

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, M. Laurent TRONEL, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoints, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD
M. Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la séance du 19 novembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2020.

-FINANCES :

- DECISION POUR AUTORISER LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU PROCHAIN BUDGET

En l'absence de budget voté en 2021, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- SUBVENTION JOUETS DE NOËL ECOLE PRIVEE

Le Conseil Municipal décide de verser 4.50 € par élève domicilié à Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle afin de participer au financement des jouets de Noël, 301.50 € pour 67 élèves de l'école privée, seront versés à l'A.P.E.L pour l'année scolaire 2020/2021.

- DELIBERATION POUR REALISER UN EMPRUNT

Considérant les besoins de financement de la commune notamment pour l'aménagement du bourg de Saint-Igneuc, il convient de réaliser un emprunt de 900 000 €.

M. PLEVIN du cabinet EFG CONSEIL a analysé les différentes offres (La Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole) et nous a transmis les préconisations suivantes :

Malgré un taux d'intérêt plus bas chez ARKEA (Crédit Mutuel) qu'au CA (0,42% € au lieu de 0,65%), la solution à 20 ans du CA par rapport à celle d'ARKEA à 20 ans permet d'avoir :

1. le recours à l'emprunt le plus bas ;
2. les annuités nouvelles moyennes les plus basses ;
3. l'annuité la plus basse en pointe à 2025 ;
4. le niveau de CAF nette le plus haut de 2020 à 2026 ;
5. le coût complet de la dette le plus bas.

Il apparaît dans le cas présent que la solution d'emprunt du CA en amortissements modulés trimestriels est la plus pertinente.

M. Plévin conseille donc de retenir l'offre du CA du 17/12/2020 soit 900 000 € à taux fixe 0,65% sur 240 mois en amortissements modulés trimestriels.

Considérant l'analyse du cabinet EFG CONSEIL, le Conseil Municipal (sauf 3 abstentions : Marie-Sergine Bezar, Philippe Bertrand et Thierry Leboucher) donne son accord à la proposition du crédit Agricole suivante et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants (contrat de prêt...) :

PRÊT À TAUX FIXE

☞ **Objet** : Investissements 2020

☞ **Modalités de déblocage** : en une ou plusieurs fois dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat.

☞ **Frais et commissions** : 0,15 % du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds.

☞ **Modalités de remboursement anticipé** : indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) + indemnité actuarielle (différence entre taux de départ et taux au moment du remboursement anticipé)

MONTANT : 900 000 Euros

Type	Durée « équivalente »	annuel
Amortissement personnalisé	26 ans	0.65 %

- DEMANDE DE DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE DOSSIER DE REHABILITATION DU MUR DU SOUTÈNEMENT RUE DU PODOUVRE

M. le Maire rappelle les éléments relatifs au projet de réhabilitation du mur de soutènement de la Rue du Poudouvre : les travaux vont démarrer en février pour se terminer en juin 2021 compte tenu de l'urgence lié aux risques d'effondrement de ce mur de soutènement de la route communale de la Vallée Verte. Il rappelle l'acquisition préalable de la propriété jouxtant ce mur au prix de 210 000 € afin de permettre la réalisation de ces travaux. Le Cabinet d'ingénierie CETIA a été missionné pour réaliser les études et suivi de travaux de maîtrise d'œuvre. Les travaux sont estimés à 200 000 € et ce projet peut être subventionné au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté pour le montant total des travaux de 200 000 € relatif à la réhabilitation du mur de soutènement de la Rue du Poudouvre.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur ce dossier :

Montant des travaux : 200 000 €
 Montant DETR 35% : 70 000 €
 Commune de Jugon Les Lacs-cn : 130 000 €

- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU 2EME PLAN DE RELANCE POUR LE PROJET DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental – 2^{ème} plan de relance : la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle peut bénéficier d'une subvention de 39 738 € (80 % du coût des travaux estimé par la Sté AIRFIT) pour le projet suivant : « INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance pour le projet de travaux d'installation de nouveaux équipements sportifs pour une subvention de 39 738 € et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES

TRAVAUX : 49 672 € HT

RECETTES

Conseil Départemental 22 80 % 39 738 €
 Autofinancement commune 20 % 9 934 €

- APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTION DE PREVENTION (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR L'ANNEE 2021

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2021.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, ainsi qu'avec l'avenant de la convention cadre signé en juillet 2019, il est proposé que la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2021 :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI** (co-financement) ;
- **Action I-05a : Sensibilisation des scolaires dans les communes confrontées au risque d'inondation** (maîtrise d'ouvrage) ;

Pour rappel, la commune s'est déjà engagée à co-financer les actions suivantes qui seront également réalisées en 2021 :

- **Action 1-10b : Animation vidéo de la propagation des crues à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle** (délibération du conseil communautaire du 23/11/2017)
- **Action V-01 a) : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte** (délibération du conseil municipal du 29/10/2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2021 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2021 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle qui s'élève à environ 3 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge de **1 500 € TTC** ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2021 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle dont le montant est de **6 750 €** ;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2021 ;
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2021 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **Autorise** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est maître d'ouvrage en 2021 ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

- DEMANDE D'EXONERATION DES LOYERS DU COMMERCE DE DOLO DANS LE CADRE DE LA VENTE DU FONDS DE COMMERCE

M. le Maire a reçu les demandes d'exonérations de loyers commerciaux pendant la période de fermeture administrative liée au COVID 19 concernant le commerce de Dolo (bar, restaurant, épicerie, dépôt de pain) dont le loyer mensuel est de : 218.19 €. Il rappelle que le bail commercial avec le repreneur a été signé le 8 décembre et celui-ci demande une exonération de loyers pendant la période de fermeture administrative et M. et Mme Rohr demande l'exonération pour la période du 1^{er} novembre au 8 décembre 2020.

Considérant l'impact économique lié aux fermetures administratives et la vente du fonds de commerce de Dolo, le Conseil Municipal, décide d'exonérer du paiement du loyer M. et Mme Rohr pour la période du 1^{er} novembre au 8 décembre 2020 et la SARL « Les Burons » pendant la période de fermeture administrative à compter du 8 décembre 2020 jusque la fin de la fermeture administrative.

- CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE et SPORTS

- COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CITOYENNETE, FESTIVITES, SPORTS, ASSOCIATION, CME... Compte rendu des actions NOVEMBRE/ DECEMBRE 2020

Conseil Municipal des Enfants

CM1 nouveaux élu(e)s

Léane BIRRER, Célia DAVEU, Amaury BRIENS, Baptiste ECOLAN, Malo JUVAUX, Anaëlle LAMURE, Cloé LAURENT-LACOSTE, Nino LE MOAL, Ambre MOISAN

CM2 second mandat

Nina AUDEBERT, Erwan KUCHARSKI, Honorine BANDE, Jules MEGRET, Juliette MARTIN et Melenn SIMON

Les 12 Novembre et 2 Décembre 2020

Premières réunions CME, en Visio conférence à distance.

- **Faire connaissance: présentations...**
- **Présentation de la charte du conseiller**
- **Lancement des premiers projets :**
 - Préparation texte pour la cérémonie des vœux
 - Propositions individuelles de défis à lancer à tous les enfants de la commune :

1-Accrocher un objet décoratif sur l'un des 3 sapins présents sur la Place du Martray à Jugon

2-Déposer à la mairie (aux horaires d'ouverture) un jouet qui sera ensuite transmis à une association

Actions vertes

Création d'une brigade verte lors de la réunion publique le 26 septembre 2020

Différents projets :

- Nettoyage et mise en valeur** du site de la fontaine aux Romains
- Aide aux services techniques** pour le désherbage des plates bandes dans les bourgs
- Faire don des surplus des jardins** aux restos du cœur de Lamballe
- Réparation de la boîte à livres** installée près du lac et la **fabrication et la mise en place de boîtes à livres** dans chacun des 4 bourgs
- L'organisation d'ateliers sur le tri sélectif ou sur les énergies renouvelables**, en coopération avec LTM, la MSAP, les écoles.
- Organisation d'ateliers compostages** auprès de la population
- Ramassage** des déchets dans la nature
- Mise à disposition à la population, de matériel** nécessaire au ramassage des déchets (pinces, sacs, gants)

- **Sensibiliser au civisme** en matière d'environnement en incluant les enfants du CME, par exemple par la création et l'installation de panneaux

Jardin des saveurs

En Novembre 2020, une réunion avec les jardiniers a été organisée.

L'idée est de redynamiser le jardin des saveurs, en réorganisant les espaces et les parcelles pour :

- La protection contre les nuisances (chiens...)
- Rendre le lieu plus convivial
- Favoriser les rencontres et les échanges ...

Les idées proposées sont de délimiter le jardin par une barrière bois, de réorganiser l'implantation des parcelles, de faire une charte de fonctionnement et des affiches de communication. La proposition de monter un chalet en bois pour ranger les outils. Il faudra voir si tout cela est possible car le jardin se trouve sur une « zone nature ».

Commémoration 11 Novembre 2020

Les élus ont déposé une gerbe sur les 6 monuments aux morts de la commune.

Programme sports

A la suite de l'atelier citoyen sports qui a eu lieu le vendredi 16 Octobre 2020 :

PROPOSITION PROGRAMME GLOBAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT SUR LA COMMUNE... Programme en 3 axes sur le mandat : COMPETITION LOISIRS / SANTE EDUCATION / PMR

- Faire en sorte que les équipements existants soient à la hauteur des ambitions mais aussi en créer d'autres.
- Continuer à soutenir les clubs et les associations dans leur fonctionnement et pour l'organisation des évènements importants
- Favoriser des activités pour tous et toute l'année.
- Participer à l'éducation par le sport.

Une politique de sports LOISIRS / SANTE

- Projets déjà engagés :

- Danse : Création d'une salle multi-activités mutualisée pour la danse, la gym, le yoga, le pilates...avec vestiaires et stockage. (projet en étude)
- Plateforme Fitness extérieure avec des structures adaptées (utilisation par tous)

- A court terme 2 ans :

- Liaisons douces entre les bourgs pour sécuriser les sportifs, les déplacements vers les lieux d'activité pour les enfants.
- Nouveaux circuits de randonnées.
- Skate park

- A moyen terme 3-6 ans

- Aménagement du **tour du lac** (le grand tour) avec passerelle en bois, valorisation de la nature
- Pumptrack

PROJET SALLE DE DANSE

Après la réunion de travail de la commission sur différentes possibilités (caserne des pompiers, terrain de foot de Jugon, ancienne gendarmerie et salle des fêtes Dolo) un projet semble plus intéressant et plus adapté : construction d'une salle neuve attenante à la salle des fêtes de Dolo sur le terrain récemment acquis par la commune. Les atouts : réalisation rapide, Salle vraiment adaptée, Animation du bourg, Parking suffisant et sécurisé, Mutualisation avec Zumba, Gym, Yoga... Proximité de l'école, Peu de voisinage.

Une politique de sports EDUCATION / HANDICAP

Projets déjà engagés :

- **Chèque sport** pour les jeunes.
- **Plateforme Fitness** avec des structures adaptées (utilisation par tous)

A court terme 2 ans :

- **Continuité de l'apprentissage de la natation à l'école**
- **Ateliers de découverte** du sport dans les écoles
- **Jeux motricité** pour enfants à Jugon et à Dolo (réfection et amélioration)et nouveaux à St Igneuc
- **Inviter à l'utilisation** des lieux d'activité (grâce aux liaisons douces)

A moyen terme 3-6 ans :

Rendre accessible toutes les structures sportives aux personnes en situation de handicap et développer des activités spécifiques.

ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DANS LEUR FONCTIONNEMENT ET LEUR DEVELOPPEMENT

- **Créer une plateforme collaborative**, une maison des associations virtuelle (en attendant d'avoir des locaux) pour que les clubs et associations COMMUNIQUENT – PARTAGENT – ORGANISENT ...
- Mutualisation des équipements
- Partage des informations (administratives ou pratiques)
- Communication sur les évènements organisés
- **Valorisation et reconnaissance du bénévolat** (en collaboration avec les associations)

Le Conseil Municipal valide ce projet de développement de sport sur la commune sur les 6 prochaines années.

M. le Maire va solliciter l'ADAC pour lancer l'étude de construction de la salle de danse et la réhabilitation des vestiaires de foot à Dolo.

- URBANISME ET TRAVAUX :

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME DU 11 DECEMBRE 2020

Présents : Eric Moisan, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé, Gwenaëlle Aoutin, Robert Leblanc, Mauricette Dirr, Jean-Charles Orveillon, Brigitte Lehérisé

1) Maisons / appartements communaux du bourg de Dolo :

- 7 maisons (rez-de-chaussée + étage)
- 3 appartements
- 1 commerce (221 €)
- Loyer moyen mensuel : 335 €

Confiés en gestion (gestion simple) à SOLIHA (solidaires pour l'habitat), agence immobilière sociale Bretagne Loire, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié à Plérin.

Quatre sont pour l'instant libres de location. Certains nécessitent des travaux de remise en état. Ceux situés dans l'ancien presbytère, rue des Fontaines, dont l'un est libre mais ne peut pas être reloué en l'état, nécessiteraient de gros travaux, y compris de gros œuvre extérieur (toiture, murs).

Les questions sont :

- La commune doit-elle rester propriétaire de tout ou partie de ces logements ?
- Doit-elle vendre certains d'entre eux, mais il convient alors qu'ils soient libres d'occupants ? Et l'inoccupation de tous les appartements d'une même maison n'est pas simultanée.
- Doit-elle en confier la gestion à un organisme bailleur social ? Mais il y aurait beaucoup de travaux à faire ?
- Y aurait-il à envisager une opération de réhabilitation globale de tous ces appartements situés en centre bourg ?

La commission propose :

- de demander des devis pour changer les radiateurs électriques (voir s'il faut refaire les peintures ou tapisseries) du logement 4, Rue de la Liberté.

- de faire une étude de faisabilité technico-financière de réhabilitation complète du logement 6, rue des fontaines. Une déclaration de dégâts des eaux est déposée à l'assurance car il y a une suspicion de fuite d'eau dans le sol de la pièce principale.

- le logement 4 Rue de l'Etang est propre, de petits travaux ont été réalisés, il peut être remis à la location par SOLIHA.

- de solliciter un bailleur social et SOLIHA pour avoir leur avis sur les logements locatifs de Dolo.

Par ailleurs, la commission a également visité le bâtiment loué à LTM pour l'activité Déchets Ménagers. Celle-ci va être regroupée sur Lamballe-Armor en début 2021. La question du devenir de ce bâtiment est posée. Des demandes existent : un local pour entreposer le matériel des associations, un artisan recherche également un atelier pour y travailler...

2) Devis :

- Ets Kerfroid pour remplacer le piano (four et les plaques de cuisson) à la cuisine du Foyer Rural : 12 041.80 € HT. La commission donne son accord. Le Conseil Municipal va étudier une solution électrique pour le four et représentera un devis lors d'une prochaine séance.

- DEVIS REHABILITATION DU SOL DE LA SALLE DE TENNIS

L'Association de tennis propose un devis pour la réfection du sol de la salle de tennis. Le coût est de 6 129 € HT. Considérant la nécessité et la spécificité de ce type de travaux, la commission propose de retenir ce devis. Le Conseil Municipal donne son accord au devis d'un montant de 6 129 € HT de la Société ST GROUPE.

- DEVIS REHABILITATION DU LOGEMENT AU-DESSUS DU CABINET DENTAIRE

Suite à la consultation d'entreprises, le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants en complément de ceux validés lors de la séance du 19 novembre 2020 :

CARRELAGE : M. Gesny : 2 239.80 € HT
MENUISERIES : SARL BCO : 5 086.58 € HT

Le total des travaux s'élève à **23 994.21 € HT**

- 3) Jugon-les-Lacs Commune nouvelle doit-elle engager une révision de ses PLU ?
- a) Situation actuelle de Jugon-les-Lacs commune nouvelle au regard du PLU
- Jugon-les Lacs Commune nouvelle a deux Plan locaux d'urbanisme (PLU) anciens :
 - le PLU de Jugon-les-Lacs qui date de 2010
 - le PLU de Dolo qui date de 2009
 - Le PLU de Jugon-les-Lacs intègre :
 - Une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) qui devait se transformer en AVAP (Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) intégrant le secteur du camping qui n'était pas dans la ZPPAUP et modifiant quelques règles. Tout était prêt mais il convenait de lancer une révision du PLU, ce qui n'a pas été fait.
 - Un plan de prévention des inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral de 2005 (il faudrait vérifier avec la DDTM s'il y a des modifications à y apporter).
 - ZPPAUP et AVAP sont des documents d'urbanisme qui n'existent plus aujourd'hui. Ils ont été remplacés par les « Sites patrimoniaux remarquables » (loi du 7 juillet 2016) qui donnent lieu à l'établissement d'un « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine », également intégré au PLU comme une « servitude d'utilité publique »
- b) Situation de Jugon-les-lacs commune nouvelle au regard du SCOT du pays de Saint-Brieuc :
- Les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Arguenon-Hunaudaye et de l'ancienne communauté de commune du pays de Du Guesclin ont rejoint la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer et, par cette adhésion, ont quitté le pays de Dinan pour le pays de Saint-Brieuc.
 - Ces communes ne sont plus couvertes par le SCOT du pays de Dinan, et le SCOT du pays de Saint-Brieuc ne s'applique pas sur leur territoire qui n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du SCOT briochin (2008 et révisé en 2015)
 - Pour cette raison, ces 13 communes, où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, même si elles disposent d'un PLU, sont soumises à la règle de « l'urbanisation limitée » (article L 142-4 et L 142-5, R 142-2 et R 142-3 du code de l'urbanisme) : inconstructibilité complète de certaines zones, notamment les zones 2AU, sauf dérogation accordée par le Préfet après consultation de divers organismes CDPENAF, du syndicat mixte porteur du SCOT...
 - Le PLU doit être compatible avec le SCOT
 - Le SCOT du pays de Saint-Brieuc est actuellement en cours de révision, notamment pour cette raison, mais cette révision n'aboutira probablement pas avant 2024.
- c) Situation de Jugon-les-lacs commune nouvelle au regard du PLUI de Lamballe Terre et Mer :
- L'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ainsi que tous les documents qui lui sont liés (Programme local de l'habitat, plan local de déplacements, Plan climat-air-énergie territorial – PCAET, etc...) est une compétence obligatoire pour une communauté d'agglomération (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).
 - Mais la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) de 2014 et plusieurs lois qui l'ont complétée ont prévu que cette compétence s'exerçait d'office à compter de 2017, à moins qu'une minorité de blocage ne s'y oppose (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la communauté d'agglomération), dans les 3 mois précédant la date du transfert. C'est ce qui s'est passé à Lamballe Terre et Mer.
 - Lamballe Terre et Mer agglomération doit à nouveau se prononcer sur le sujet, dans les mêmes conditions, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 :
 - si entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, il n'y a pas l'opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, LTM deviendra compétente en matière de PLUI au 1^{er} juillet 2021 ;
 - si, à nouveau, une minorité de blocage s'exprime défavorablement, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, elle ne pourra pas prendre la compétence PLUI immédiatement.
 - Mais, pendant ce mandat municipal, à tout moment, la communauté d'agglomération pourra décider de prendre la compétence PLU en utilisant la procédure habituelle de création ou d'extension de compétences prévue par le Code Général des collectivités territoriales (art. L 5211-5), avec l'accord de la majorité qualifiée suivante :
 - soit l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale de l'EPCI,
 - soit l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI.

L'exercice de la compétence PLUI par Lamballe Terre et Mer agglomération se justifie tout à fait pour les raisons suivantes :

- Le territoire de vie des habitants dépasse les frontières communales et les règles d'aménagement doivent en tenir compte...
- L'intercommunalité constitue le niveau pertinent pour l'aménagement territorial,
 - afin d'éviter les aberrations dues aux frontières communales (assainissement, eaux pluviales, réglementation différente de chaque côté de la frontière communale, continuité écologique, zones humides, qualité de l'eau, etc...)
 - afin d'éviter la concurrence entre communes, travailler en complémentarité (zones commerciales...) et rechercher la solidarité intercommunale

- pour être en cohérence avec les compétences que la communauté d'agglomération exerce déjà : développement économique (zones d'activités, commerce...), mobilité, transports et déplacement, habitat (PLH), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, etc...
- et éviter les conflits de compétences entre la commune et l'EPCI
- moyens d'ingénierie accrus et économie de moyens
- Disposer d'un PLUI, c'est démontrer que le territoire met en œuvre une réelle stratégie d'aménagement et de développement, ce qui est aujourd'hui indispensable pour être identifié et reconnu par les échelons supérieurs (Europe, Etat, Région, Département et autres) qui sont les financeurs potentiels des projets territoriaux.
- Le PLUI peut s'organiser avec souplesse : plans de secteurs possibles, zonage différencié mais avec les mêmes définitions, droit de regard des communes, gouvernance partagée....
- Une précision : lorsqu'un EPCI devient compétent pour un PLUI, le maire demeure compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu de la situation (voir ci-dessus), Lamballe Terre et Mer ne pourra engager la procédure d'élaboration d'un PLUI, au mieux, qu'en 2022. Et il faut approximativement 4 ans pour établir un PLUI.

Sur les 9 EPCI des Côtes d'Armor, seuls deux ne se sont pas engagés dans un PLUI :

- Lamballe Terre et Mer agglomération (seule CA)
- la CDC de Kreiz-Breizh.

Pour les membres de la commission des travaux et de l'urbanisme de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, il est apparu indispensable que Lamballe Terre et Mer prenne et assure la compétence PLUI. Mais Jugon-les-Lacs commune nouvelle doit-elle rester dans la situation actuelle, en attendant un nouveau SCOT et le PLUI ?

Le cadre législatif et réglementaire a beaucoup évolué depuis l'adoption des PLU de Jugon-les-Lacs et de Dolo. Les nouveaux objectifs et orientations de l'Etat en matière d'urbanisme visent :

- à stopper complètement la diminution des zones naturelles ou des terres agricoles (zones N et zones A) qu'il faut à tout prix préserver ;
- à limiter globalement et de façon drastique la consommation d'espace en fermant à l'urbanisation les zones 2 AU prévues dans les anciens PLU. Ces zones 2 AU correspondaient à des terrains destinés à une urbanisation future mais ne disposant pas dans l'immédiat et à proximité des infrastructures de voirie et de réseaux (eau, électricité, assainissement, etc...) suffisantes. Ces terrains étaient soumis à l'exigence de l'établissement d'un plan d'aménagement global et leur ouverture à l'urbanisation devait être préalablement approuvée dans le cadre d'une révision du plan local d'urbanisme. Désormais, et tout particulièrement sur Jugon-les-Lacs commune nouvelle, qui n'est plus couverte par un SCOT, l'urbanisation de zones 2 AU n'est autorisée, par le Préfet qu'à titre dérogatoire, après une procédure spécifique et à condition de déclasser, en compensation, une zone 1 AU, immédiatement constructible, d'une superficie équivalente ;
- Il convient de privilégier la « reconstruction de la ville sur la ville », la densification, grâce à la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisitions foncières de friches ou de délaissés à l'intérieur des zones urbaines...
- Lien à faire avec le Programme Local de l'Habitat
- Il faut appliquer le principe du « Zéro artificialisation nette » (ZAN)
- Eviter l'imperméabilisation des terrains
- Obligation de maintenir ou créer des « corridors écologiques », et une trame verte et bleue, préserver les zones humides (lien indispensable du PLU avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, et avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial - PCAET...)....
- Préservation du patrimoine architectural, naturel, paysager, etc...

d) Question pour Jugon-les Lacs Commune nouvelle

- Jugon-les-Lacs commune nouvelle doit-elle se lancer tout de suite dans une révision de ses PLU, compte tenu du long délai qui nous sépare de l'arrivée, d'une part d'un SCOT du pays de Saint-Brieuc révisé incluant les anciennes communes du pays de Dinan, d'autre part de l'approbation d'un PLUI par Lamballe Terre et Mer (4 ans) ?
- Sachant que la procédure de révision d'un PLU lancée par une commune membre peut à tout moment être reprise par la Communauté d'agglomération dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI.
- Pour Jugon-Les-Lacs commune nouvelle, se lancer maintenant dans une révision de ses PLU peut être une façon d'acquérir connaissances et savoir-faire pour mieux se positionner dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI.
- Car Jugon-les-Lacs a des spécificités à défendre au sein du PLUI de LTM. Ce document d'urbanisme peut constituer une opportunité pour l'identification de Jugon.
- Quel que soit le choix de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, il faudra absolument que la commune soit représentée, et de façon active, dans les instances mises en place par LTM pour l'élaboration du PLUI.

Après discussion, il est apparu aux membres de la commission des travaux et de l'urbanisme, que dans les circonstances actuelles, il était souhaitable que Jugon-les-Lacs-commune nouvelle s'empare de ce sujet et s'engage dans une révision de ses documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la réflexion sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme.

- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020 : ANALYSE DES OFFRES VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES COURTILS » ET VOIRIE DEFINITIVE DU LOTISSEMENT DU LEVANT

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Les Courtils », la commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous la forme de procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Les travaux rentrant dans le cadre du présent appel d'offre concernent deux secteurs :

- Secteur 1 : travaux de viabilisation et de finition relatifs au lotissement « Les Courtils »
- Secteur 2 : travaux de finition du lotissement « Le Levant »

Les prestations font l'objet d'un lot unique : Terrassements, Voirie et Assainissement EP-EU

Les prestations ne font pas l'objet de tranche optionnelle.

Les prestations font l'objet d'un découpage en deux phases :

- Phase n°1 : Travaux de 1^{ère} phase du lotissement « Les Courtils » et travaux de finition du lotissement « Le Levant ».
- Phase n°2 : Travaux de finition du lotissement « Les Courtils ».

Les candidats ne pouvaient pas proposer de variantes à la solution de base

Concernant le lotissement « Les Courtils », les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de base et devaient faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

- Variante exigée n°1 : Mise en forme des lots (hors macro-lots)
- Variante exigée n°2 : Revêtement en pavés béton à joints engazonnés sur stationnement (coulée verte uniquement)
- Variante exigée n°3 : Revêtement en béton balayé sur les allées piétonnes

Le maître d'ouvrage avait fixé la date limite de remise des offres au 10 novembre 2020 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **jeudi 3 décembre 2020** pour l'analyse des offres réalisée par l'Atelier du Marais, maître d'œuvre :

Suivant le rapport d'analyse, le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise suivante : **EVEN TP pour un montant de : 414 529,25 € H.T.** pour les travaux concernant l'offre de base avec variantes n°1, n°2 et n°3 retenues. Les membres de la commission d'appel d'offres valident cette proposition.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché et les pièces correspondantes.

- DIVERS DEVIS :

Le Conseil Municipal donne son accord au devis suivant :

FAUCHAGE ACCOTEMENTS ROUTES ET CHEMINS EN 2020 : SARL LECHEVESTRIER : 6 622.25 € HT.

ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE

Le Plan d'aménagement Patrimonial 2016-2020 arrive à échéance le 31 décembre 2020, il convient de le proroger de 6 mois afin de préparer le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur du Patrimoine (PPMVP) de 2021 à 2026. Ce document permet de définir des priorités de travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine (réhabilitation de bâti ancien, aménagement de rues, stationnement), et les actions sur le plan culturel, naturel et immatériel.

Le Conseil Municipal donne son accord pour proroger le PAP jusqu'au 30 juin 2021 dans l'attente de l'approbation du nouveau document PPMVP.

- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE A LA REGION BRETAGNE POUR LE DOSSIER DE REHABILITATION DU MUR DU SOUTÈNEMENT RUE DU PODOUVRE

M. le Maire rappelle les éléments relatifs au projet de réhabilitation du mur de soutènement de la Rue du Poudouvre : les travaux vont démarrer en février pour se terminer en juin 2021 compte tenu de l'urgence lié aux risques d'effondrement de ce mur de soutènement de la route communale de la Vallée Verte. Il rappelle l'acquisition préalable de la propriété jouxtant ce mur au prix de 210 000 € afin de permettre la réalisation de ces travaux. Le Cabinet d'ingénierie CETIA a été missionné pour réaliser les études et suivi de travaux de maîtrise d'œuvre. Les travaux sont estimés à 200 000 € HT et ce projet peut être subventionné par la Région Bretagne dans le cadre des Petites Cités de Caractère.

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté pour le montant total des travaux de 200 000 € relatif à la réhabilitation du mur de soutènement de la Rue du Poudouvre.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et décide de solliciter la Région Bretagne pour une demande de subvention sur ce dossier :

Montant des travaux :	200 000 €
Montant subvention Région 20% :	40 000 €
Commune de Jugon Les Lacs-cn :	160 000 €

DEVIS JEU DE PISTE DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de **7 186€ TTC (5 989.00€ HT)** présenté par l'Association des Petites Cités de Caractère pour la création d'un jeu de piste touristique à destination des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

- CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE LES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE BRETAGNE ET LA COMMUNE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre le comité Régional du Tourisme de Bretagne, l'Association des Petites Cités de Caractère et la Commune qui comporte notamment les termes suivants :

1. Préambule

Le CRT Bretagne, le Réseau des PCC de Bretagne et la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE partagent des objectifs communs, à savoir :

- Affirmer le Patrimoine comme axe de développement stratégique de la Bretagne
- Contribuer au renforcement de la dynamique régionale de découverte des villes
- Contribuer à la dessaisonalisation de la fréquentation touristique régionale
- Favoriser une meilleure répartition des flux touristiques
- Fidéliser la clientèle en incitant à la revisite
- Toucher un public transgénérationnel et sociologique varié
- Renforcer la plage du jeu dans les différents types de médiation

Forts de ces objectifs communs, les parties ont décidé de se rapprocher pour en faciliter la réalisation, via l'organisation de jeux de piste patrimoniaux à l'échelle de la Bretagne.

Pour la réalisation de ces jeux de pistes, le CRT Bretagne a lancé un marché à procédure adaptée. La SAS l'Équipe Ludique est le prestataire retenu pour ce MAPA.

2. Objet :

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CRT Bretagne, le Réseau des PCC de Bretagne et la Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE pour la mise en œuvre d'un jeu de piste patrimonial à l'échelle de la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE.

3. Définition du jeu de piste patrimonial :

Format :

Deux niveaux de jeu seront proposés aux visiteurs :

- Un niveau I, appelé « Quête principale » : proposé à l'échelle de la région Bretagne, il sera composé de 8 énigmes dont les solutions seront apportées par la résolution des Quêtes ciblées
- Un niveau II, appelé « Quête ciblée » : qui se déroulera à l'échelle de la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE et des 7 autres communes des réseaux des VAHVH et des PCC de Bretagne participant au projet.

Tonalité et storytelling :

La Quête principale et les Quêtes ciblées prendront la forme d'une intrigue policière de type « Cluedo » et d'appuieront sur les faits historiques, des photos, des archives et permettront de lier découverte du patrimoine et jeu.

Itinéraire et durée :

La Quête ciblée mettra en lumière au minimum 10 points d'intérêt de la Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE et valorisera son histoire, ses monuments et ses lieux incontournables. Chaque point d'intérêt représentera une étape de la Quête ciblée. La durée de la Quête ciblée n'excédera pas 2h00 et la distance sera étudiée afin de rendre le jeu accessible au plus grand nombre.

4. Actions, engagements des partenaires et agenda opérationnel :

Le CRT Bretagne s'engage à :

- Agir en qualité de Maître d'ouvrage du projet
- Constituer un Comité technique réunissant le CRT Bretagne, les Réseaux des VAHVH et des PCC de Bretagne, la Région Bretagne, un référent Office de tourisme et un référent Commune. Ce Comité technique s'assurera du déploiement de la Quête principale et des Quêtes ciblées, de leurs cohérences et complémentarités. Il donnera son avis sur les documents réalisés et sera consulté avant la validation finale de ces supports.
- Suivre l'avancée locale de l'élaboration des Quêtes ciblées en lien avec le Réseau des PCC de Bretagne
- Faire la promotion du dispositif via ses différents supports pendant la durée de la convention
- Intégrer sur son site www.tourismebretagne.com le carnet de jeu et le rendre accessible pendant la durée de la convention

Refacturer la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE du montant convenu : **7 186€ TTC (5 989.00€ HT)**. Ce tarif comprend :

- La recherche, l'analyse et synthèse des informations transmises
- Le repérage et la création de l'itinéraire
- La création de l'enquête
- La mise à disposition d'un kit d'enquêtes

Le Réseau des PCC de Bretagne s'engage à :

- Participer au Comité technique réunissant le CRT Bretagne, le Réseau PCC de Bretagne, le réseau des VAHVH de Bretagne et la Région Bretagne
- Suivre l'avancée locale de l'élaboration des Quêtes ciblées en lien avec le Comité technique, l'Équipe Ludique et la Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
- Faire la promotion du dispositif via ses différents supports pendant la durée de la convention
- Intégrer sur son site le carnet de jeu pendant la durée de la convention

La Commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- Nommer un Chef de projet qui travaillera en lien avec la Société l'Équipe Ludique et le Comité technique
- Mettre à disposition de la Société l'Équipe Ludique toutes les informations nécessaires à l'élaboration du scénario de la Quête ciblée : faits historiques, photos et/ou archives
- Intégrer sur son site et/ou celui de l'Office de tourisme du territoire le carnet de jeu pendant la durée de la convention
- Régler sur facturation du CRT Bretagne le montant convenu : **7 186€ TTC (5 989.00€ HT)**

5. Durée :

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

- PARTICIPATION DES COMMUNES DE PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN ET TRAMAIN AUX CHARGES D'ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE SEPTEMBRE 2020

Le montant total des dépenses pour l'organisation du forum des associations s'élève à 671.23 € (bons d'achat, location clôtures mobiles) :

- Bons d'achat Artiz'artistes = 140.00 €
- Bons d'achat Station Sport Nature = 100.00 €
- Clôtures mobiles = 431.23 €

671.23 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre des titres de recettes au nom des communes de Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan et Tramain suivant la répartition définie dans le tableau ci-dessous par commune, les dépenses sont réparties au prorata du nombre d'habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020 de chaque commune) :

Communes	Nombre d'habitants	Montant à charge de chaque commune
Jugon Les Lacs - CN	2 544	193.70 €
Plédéliac	1 457	110.93 €
Plénée-Jugon	2 487	189.35 €
Plestan	1 624	123.65 €
Tramain	704	53.60 €
TOTAL	8 816	671.23 €

- VALIDATION DES ADRESSES POUR LE DOSSIER ADRESSAGE DE LA POSTE

Le Conseil Municipal valide les adresses suivantes :

bellevue, chanteloup, impasse chanteloup, impasse de la lande du tertre, la bruyère, rue de la butte saint michel, la hautière, la mare, la touche es gautier, la ville es buret, le clos may, le frêche, le grand pré, le haut de l'if, le moulin de la chapelle, le pignon blanc, le rocher-lescouët, le vau raffray, les châteaux, les hauts de Lescouët, manoir du lou, moulin de lorgeril, Parc d'activité des quatre routes - route de l'Avenir, Parc d'activité des quatre routes - route de Lamballe, rue de Lescouët, rue de la vallée verte, rue des meuniers, rue des quatre vents, rue pasteur, saint michel, sur les vaux.

- INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER

AIDE COVID : les commerçants de la commune (y compris les traiteurs) concernés par des fermetures administratives liées à la COVID 19 ont obtenu une aide COVID de 1 200 € chacun de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer. Pour rappel, la commune a participé à ce fonds de solidarité

DECHETS MENAGERS : M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation de la redevance Déchets Ménagers liée notamment à la taxe TGAP (incinération ou enfouissement des déchets), le tonnage par habitant qui ne fait qu'augmenter et le problème sur la valorisation du tri des déchets. Les habitants de notre commune seront soumis à la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Gwénaëlle Aoutin est nommée 1^{ère} vice-présidente de la SPL Tourisme de Lamballe Terre et Mer .